

CIF et conduite de l'entretien psychiatrique

Dr Etienne COLOMB, psychiatrie et psychothérapie FMH, responsable de la formation de la SIM, Saint-Sulpice

Dans cet atelier, sera présenté la conduite de l'entretien psychiatrique dans le cadre de l'expertise psychiatrique en intégrant les notions de la CIF : activité et participation ainsi que l'accent mis sur l'évaluation de la capacité de travail.

L'entretien psychiatrique dans le cadre de l'expertise est différent de l'entretien thérapeutique habituel. Il implique en premier lieu une connaissance du dossier : quelle est la question essentielle à laquelle il faut répondre et quelles sont les discordances manifestes.

L'entretien est centré sur la capacité de travail et ce sujet devrait être abordé précocement dans l'entretien. Il s'agit de comprendre ce qui a provoqué l'incapacité de travail et les raisons de sa prolongation et d'évoquer également les capacités résiduelles.

L'évaluation de la capacité de travail ne se limite pas à l'activité professionnelle mais à l'activité, au sens de la CIF, c'est-à-dire aux activités dans tous les domaines de la vie. Elle tient compte également de la participation, qui correspond globalement l'intégration sociale.

Nos confrères suisses alémaniques parlent de *Verdeutlichung* et d'*Aggravation*, que l'on peut traduire par accentuation (des plaintes) et par majoration. L'accentuation est considérée comme normale alors que la majoration est considérée comme un potentiel motif d'exclusion des prestations. Il importe donc d'apprécier de manière motivée une majoration.

L'entretien psychiatrique doit également faire l'inventaire de la symptomatologie psychiatrique de manière à poser un diagnostic (différentiel) motivé et d'apprécier la sévérité des troubles psychiques.